



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2024-173**

**PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2024**

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / CELLULE REGIONALE D'HEMOVIGILANCE ET DE SECURITE TRANSFUSIONNELLE**

R75-2024-09-11-00006 - Arrêté du 11 septembre 2024 portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang de catégorie urgence du Groupe hospitalier Saint-André, Centre hospitalier universitaire de BORDEAUX (33) (2 pages) Page 3

R75-2024-09-12-00007 - Arrêté du 12 septembre 2024 portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang de catégorie délivrance du Centre hospitalier intercommunal de MARMANDE TONNEINS (47) (2 pages) Page 6

R75-2024-09-06-00006 - Arrêté du 6 septembre 2024 portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang de catégorie urgence du Groupe hospitalier Pellegrin, Centre hospitalier universitaire de BORDEAUX (33) (2 pages) Page 9

R75-2024-09-09-00003 - Arrêté du 9 septembre 2024 portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang de catégorie urgence et relais du Centre hospitalier de SAINTE-FOY LA GRANDE (33) (2 pages) Page 12

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /**

R75-2024-09-05-00008 - Arrêté portant formation pratique de Madame Sandrine TIGNOL pour assurer les fonctions de contrôles mentionnées à l'article (2 pages) Page 15

## **DRAC NOUVELLE-AQUITAINE /**

R75-2024-09-16-00001 - Arrêté portant désignation de Camille DE MOUZON architecte des bâtiments de France comme conservateur des monuments historiques. (2 pages) Page 18

R75-2024-08-12-00003 - Décision renouvellement convention label Pays d'art et d'histoire, Pays Hautes Terres Corrésiennes et Ventadour. (2 pages) Page 21

## **RECTORAT / Affaires juridiques**

R75-2024-09-09-00005 - Arrêté portant composition de la commission académique de recours en matière d'instruction dans la famille (1 page) Page 24

R75-2024-09-13-00003 - Délégation du recteur par intérim de l'académie de Poitiers au directeur académique de la Vienne dans les domaines de l'engagement, de la jeunesse et des sports (2 pages) Page 26

R75-2024-09-09-00004 - Délégation du recteur par intérim de l'académie de Poitiers pour les décisions relatives à l'autorisation d'instruction dans la famille (1 page) Page 29

## **RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ**

R75-2024-09-03-00023 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques VIAL, SG de l'académie de Poitiers, Recteur par intérim de l'académie de Poitiers (2 pages) Page 31

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-09-11-00006

Arrêté du 11 septembre 2024 portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang de catégorie urgence du Groupe hospitalier Saint-André, Centre hospitalier universitaire de BORDEAUX (33)

**ARRETE du 11 septembre 2024 portant renouvellement  
d'autorisation du dépôt de sang de catégorie « urgence »  
du Groupe hospitalier Saint-André au Centre hospitalier  
universitaire de BORDEAUX (33)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

**VU** le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain ;

**VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

**VU** l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels de dépôts de sang ;

**VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire ;

**VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

**VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

**VU** l'instruction n° DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

**VU** la décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1222-12 du CSP ;

**VU** la décision du 2 juillet 2020 fixant la forme, le contenu et les modalités de transmission de la fiche de déclaration d'un effet indésirable survenu chez un receveur de produits sanguins labiles ;

**VU** la décision du 20 novembre 2022 modifiant la décision du 4 juin 2020 modifiée fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

**VU** la décision n° 2023-011 R du 11 avril 2023 fixant le schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 3 juin 2024 modifiant la décision du 4 juin 2020 modifiée fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

**VU** la décision du 30 août 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** la convention entre le directeur général du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux et le directeur de l'Etablissement français du sang Nouvelle-Aquitaine signée le 6 septembre 2024 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

**CONSIDERANT** la demande de renouvellement d'autorisation du dépôt de sang de catégorie « urgence » adressée par le directeur du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine reçue le 11 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Dr Mahdi TAZEROUT, Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de Nouvelle-Aquitaine, en date du 7 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avis du président de l'Etablissement français du sang non reçu à ce jour.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation du dépôt de sang de catégorie « urgence » localisé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment vieil hôpital du Groupe hospitalier Saint-André est accordé au Centre hospitalier universitaire de Bordeaux.

**ARTICLE 2** : Dans le cadre de cette autorisation, le Centre hospitalier universitaire de Bordeaux exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'Etablissement français du sang Nouvelle-Aquitaine.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 9 septembre 2024 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 septembre 2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Par délégation

La Directrice adjointe de l'offre de soins,

  
Atika RIDA-CHAFI

Page 2 sur 2

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-09-12-00007

Arrêté du 12 septembre 2024 portant renouvellement  
d'autorisation du dépôt de sang de catégorie  
délivrance du Centre hospitalier intercommunal de  
MARMANDE TONNEINS (47)

**ARRETE du 12 septembre 2024 portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang de catégorie « délivrance », Centre hospitalier intercommunal de MARMANDE TONNEINS (47)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

**VU** le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain ;

**VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

**VU** l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels de dépôts de sang ;

**VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire ;

**VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

**VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

**VU** l'instruction n° DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

**VU** la décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1222-12 du CSP ;

**VU** la décision du 2 juillet 2020 fixant la forme, le contenu et les modalités de transmission de la fiche de déclaration d'un effet indésirable survenu chez un receveur de produits sanguins labiles ;

**VU** la décision du 20 novembre 2022 modifiant la décision du 4 juin 2020 modifiée fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

**VU** la décision n° 2023-011 R du 11 avril 2023 fixant le schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 3 juin 2024 modifiant la décision du 4 juin 2020 modifiée fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

**VU** la décision du 30 août 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** la convention entre le directeur du Centre hospitalier intercommunal de Marmande Tonneins et le directeur de l'Etablissement français du sang Nouvelle-Aquitaine signée le 20 août 2024 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

**CONSIDERANT** la demande de renouvellement d'autorisation du dépôt de sang de catégorie « délivrance » adressée par le directeur du Centre hospitalier intercommunal de Marmande Tonneins à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine reçue le 14 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Dr Mahdi TAZEROUT, Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de Nouvelle-Aquitaine, en date du 16 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du président de l'Etablissement français du sang en date du 2 septembre 2024.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation du dépôt de sang de catégorie « délivrance » localisé au sein du laboratoire, au rez-de-chaussée du Centre hospitalier intercommunal, site de Marmande, est accordé au Centre hospitalier de Marmande Tonneins.

**ARTICLE 2** : Dans le cadre de cette autorisation, le Centre hospitalier de Marmande Tonneins exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'Etablissement français du sang Nouvelle-Aquitaine.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 17 septembre 2024 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 12 septembre 2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Par délégation

La Directrice adjointe de l'offre de soins,



Atika RIDA-CHAFI

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-09-06-00006

Arrêté du 6 septembre 2024 portant renouvellement  
d'autorisation du dépôt de sang de catégorie urgence  
du Groupe hospitalier Pellegrin, Centre hospitalier  
universitaire de BORDEAUX (33)

**ARRETE du 6 septembre 2024 portant renouvellement  
d'autorisation du dépôt de sang de catégorie « urgence »  
du Groupe hospitalier Pellegrin au Centre hospitalier  
universitaire de BORDEAUX (33)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

**VU** le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain ;

**VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

**VU** l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels de dépôts de sang ;

**VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire ;

**VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

**VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

**VU** l'instruction n° DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

**VU** la décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1222-12 du CSP ;

**VU** la décision du 2 juillet 2020 fixant la forme, le contenu et les modalités de transmission de la fiche de déclaration d'un effet indésirable survenu chez un receveur de produits sanguins labiles ;

**VU** la décision du 20 novembre 2022 modifiant la décision du 4 juin 2020 modifiée fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

**VU** la décision n° 2023-011 R du 11 avril 2023 fixant le schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 3 juin 2024 modifiant la décision du 4 juin 2020 modifiée fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

**VU** la décision du 30 août 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** la convention entre le directeur général du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux et le directeur de l'Etablissement français du sang Nouvelle-Aquitaine signée le 27 août 2024 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

**CONSIDERANT** la demande de renouvellement d'autorisation du dépôt de sang de catégorie « urgence » adressée par le directeur du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine reçue le 26 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Dr Mahdi TAZEROUT, Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de Nouvelle-Aquitaine, en date du 7 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avis de l'Etablissement français du sang non reçu à ce jour.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation du dépôt de sang de catégorie « urgence » localisé au rez-de-chaussée du bâtiment des urgences du Groupe hospitalier Pellegrin est accordé au Centre hospitalier universitaire de Bordeaux.

**ARTICLE 2** : Dans le cadre de cette autorisation, le Centre hospitalier universitaire de Bordeaux exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'Etablissement français du sang Nouvelle-Aquitaine.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 13 septembre 2024 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :


- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 6 septembre 2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Par délégation

La Directrice adjointe de l'offre de soins,



Atika RIDA-CHAFF

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-09-09-00003

Arrêté du 9 septembre 2024 portant renouvellement  
d'autorisation du dépôt de sang de catégorie urgence  
et relais du Centre hospitalier de SAINTE-FOY LA  
GRANDE (33)

**ARRETE du 9 septembre 2024 portant renouvellement  
d'autorisation du dépôt de sang de catégorie « urgence et relais »  
du Centre hospitalier de SAINTE-FOY LA GRANDE (33)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

**VU** le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain ;

**VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

**VU** l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels de dépôts de sang ;

**VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire ;

**VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

**VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

**VU** l'instruction n° DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

**VU** la décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1222-12 du CSP ;

**VU** la décision du 2 juillet 2020 fixant la forme, le contenu et les modalités de transmission de la fiche de déclaration d'un effet indésirable survenu chez un receveur de produits sanguins labiles ;

**VU** la décision du 20 novembre 2022 modifiant la décision du 4 juin 2020 modifiée fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

**VU** la décision n° 2023-011 R du 11 avril 2023 fixant le schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 3 juin 2024 modifiant la décision du 4 juin 2020 modifiée fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

**VU** la décision du 30 août 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** la convention entre le directeur du Centre hospitalier de SAINTE-FOY LA GRANDE et le directeur de l'Etablissement français du sang Nouvelle-Aquitaine signée le 30 août 2024 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

**CONSIDERANT** la demande de renouvellement d'autorisation du dépôt de sang de catégorie « urgence et relais » adressée par le directeur du Centre hospitalier de SAINTE-FOY LA GRANDE à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine reçue le 18 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Dr Mahdi TAZEROUT, Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avis du président de l'Etablissement français du sang non reçu à ce jour.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation du dépôt de sang de catégorie « urgence et relais » localisé au 1<sup>er</sup> étage de la partie centrale de l'hôpital au niveau du service de médecine 2 est accordé au Centre hospitalier de SAINTE-FOY LA GRANDE.

**ARTICLE 2** : Dans le cadre de cette autorisation, le Centre hospitalier de SAINTE-FOY LA GRANDE exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'Etablissement français du sang Nouvelle-Aquitaine.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 8 septembre 2024 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 9 septembre 2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Par délégation

La Directrice adjointe de l'offre de soins,

  
Atika RIDA-CHAFI

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2024-09-05-00008

Arrêté portant formation pratique de Madame  
Sandrine TIGNOL pour assurer les fonctions de  
contrôles mentionnées à l'article



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Arrêté n° 2024 -  
portant formation pratique de Madame Sandrine TIGNOL  
pour assurer les contrôles mentionnés à l'article L. 6361-5 du code du travail**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de du travail et notamment les articles L.6361-5 et D.6361-3 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, en qualité de préfet de la région Nouvelle-aquitaine, préfet de la zone de défense de la sécurité du Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er octobre 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de région donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du Ministère du travail, de la santé et des solidarités n° MSO000092017104 du 13/06/2024 portant prise en charge par voie de détachement dans le corps des attachés d'administration de l'Etat de Madame Sandrine MARTINEZ épouse TIGNOL, à compter du 1/07/2024, avec une affectation opérationnelle au Service régional de contrôle et de la certification au sein de la DREETS Nouvelle-Aquitaine ;

**ARRETE**

Immeuble Le prisme – 19, rue Marguerite Crauste – 33074 BORDEAUX CEDEX

<https://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr>

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Sandrine MARTINEZ épouse TIGNOL, attachée d'administration de l'Etat, suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, la formation pratique prévue à l'article D. 6361-3 du code du travail, au sein du service régional de contrôle de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Article 2** : Madame Sandrine MARTINEZ épouse TIGNOL participera aux contrôles en qualité d'assistante durant cette formation.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

Pour le préfet de région et par délégation,  
le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine,



Jean-Guillaume BRETENOUX

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-09-16-00001

Arrêté portant désignation de Camille DE MOUZON  
architecte des bâtiments de France comme  
conservateur des monuments historiques.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine**

**Décision du 16 SEP. 2024**  
**portant désignation de l'architecte des Bâtiments de France**  
**comme conservatrice de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au**  
**ministère chargé de la culture**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest**  
**Préfet de la Gironde**

**VU** le code du patrimoine, notamment son article R.621-25 et R.621-69 ;

**VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

**VU** le décret du 4 juillet 1912 relatif à l'affectation des cathédrales à l'administration des beaux-arts ;

**Vu** l'arrêté portant classement au titre des monuments historiques par liste de 1862 de la cathédrale Notre Dame à Tulle, et l'arrêté de 1840 portant classement par liste au titre des monuments historiques de la Tour César à Turenne ;

**Vu** l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2024 portant nomination de Mme Camille DE MOUZON, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze où elle exerce les fonctions d'architecte en chef des bâtiments de France ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2023 portant affectation de Mme Elisabeth PEROT, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

**Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles, après avis de la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze ;**

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02  
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00  
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30  
[www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine](http://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine)

## DECIDE

**Article 1er** : Mme Camille DE MOUZON, architecte des Bâtiments de France, est désignée conservatrice des immeubles classés au titre des monuments historiques suivants :

**Cathédrale Notre Dame - Tulle**

**Tour César - Turenne**

À ce titre, elle assure notamment le suivi de la réalisation des travaux d'entretien de ces immeubles.

**Article 2** : Elle fait fonction de cheffe d'établissement pour l'application des règles de sécurité dans les établissements recevant du public appartenant à l'État et est responsable unique auprès des autorités publiques dans les immeubles classés au titre des monuments historiques suivants :

**Cathédrale Notre Dame - Tulle**

**Tour César - Turenne**

**Article 3** : Mme Camille DE MOUZON est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation sur les immeubles classés au titre des monuments historiques dont elle est conservatrice.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille DE MOUZON, les missions afférentes à son rôle de conservatrice des monuments historiques relevant du ministère de la Culture sont assurées par Mme Elisabeth PEROT, architecte des bâtiments de France.

**Article 5** : La décision préfectorale en date du 1<sup>er</sup> août désignant Mme Elisabeth PEROT, conservatrice par intérim est abrogée.

**Article 6** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Bordeaux, le 16 SEP. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice régionale

  
Maylis DESCAZEAUX

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-08-12-00003

Décision renouvellement convention label Pays d'art  
et d'histoire, Pays Hautes Terres Corrésiennes et  
Ventadour.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine**

### **Décision préfectorale**

**portant attribution du renouvellement du label Pays d'art et d'histoire  
au Pays des Hautes Terres Corrésiennes et Ventadour**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest  
Préfet de la Gironde**

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis Descazeaux, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R75-2023-01-30-00019 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis Descazeaux, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine;

**VU** la circulaire relative à l'attribution du label Ville et Pays d'art et d'histoire du 8 avril 2008;

**VU** les délibérations du comité syndical du Pays des Hautes Terres Corrésiennes et Ventadour du 3 juin 2022 et du 14 mars 2024;

**VU** la convention de labellisation du Pays d'art et d'histoire des Hautes Terres Corrésiennes et Ventadour du 9 mars 2012 et l'avenant à la convention du 22 mai 2018;

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 mai 2024;

### **DÉCIDE**

**Article premier** : Le Pays Hautes Terres Corrésiennes et Ventadour porté par le Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour pourra bénéficier du renouvellement du label Pays d'art et d'histoire à compter de la signature de la convention prévue à cet effet ;

**Article 2** : Le label Pays d'art et d'histoire est attribué pour une durée de 10 ans à compter de la signature de la convention ;

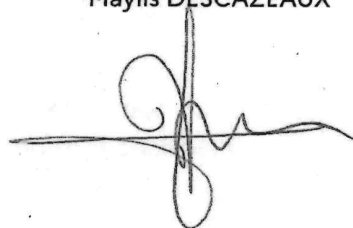
**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de la Nouvelle-Aquitaine.

**Article 4** : La directrice régionale des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le 12 AOUT 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice des affaires régionales

Maylis DESCAZEUX

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a horizontal line and a vertical stroke that loops back down to the line.

RECTORAT

R75-2024-09-09-00005

Arrêté portant composition de la commission  
académique de recours en matière d'instruction dans  
la famille



# RECTORAT

R75-2024-09-13-00003

Délégation du recteur par intérim de l'académie de Poitiers au directeur académique de la Vienne dans les domaines de l'engagement, de la jeunesse et des sports

2024-136

**Arrêté portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à Monsieur Fabrice BARTHELEMY,  
Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne**

**LE SECRETAIRE GENERAL D'ACADEMIE  
RECTEUR PAR INTERIM**

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles R.222-2, R.222-16 et suivants, R.222-17, R.222-19-3, R.222-24, R.222-24-2, R.222-25,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du service national,

Vu le code du sport,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2020 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, Chancelière des universités, par la préfète de la Vienne,

Vu le décret du 23 août 2024 mettant fin aux fonctions de rectrice de l'académie de Poitiers de madame Bénédicte ROBERT,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2024 renouvelant le détachement de monsieur Jean-Jacques VIAL dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Poitiers,

Vu le décret du 9 décembre 2021 nommant monsieur Fabrice BARTHELEMY directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de la Vienne,

Vu l'arrêté du 14 août 2024 nommant monsieur Barthélémy ROY conseiller du directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de la Vienne en matière de jeunesse, d'engagement et de sport à compter du 16 septembre 2024,

Vu le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale en date du 15 décembre 2020,

Vu le protocole départemental conclu entre la préfète de la Vienne et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en date du 21 décembre 2020,

- ARRÊTE -

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Sous réserve des attributions dévolues au préfet de la Vienne telles que figurant au protocole annexé au présent arrêté, subdélégation de signature est donnée à monsieur **Fabrice BARTHELEMY**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports relevant de l'action éducatrice et de la gestion des personnels et des établissements qui y concourent.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fabrice BARTHELEMY, subdélégation est donnée à monsieur **Barthélémy ROY**, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne à l'effet de signer les actes cités à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Poitiers, le 13 septembre 2024

**Le secrétaire général d'académie,  
Recteur par intérim**

  
**Jean-Jacques VIAL**

# RECTORAT

R75-2024-09-09-00004

Délégation du recteur par intérim de l'académie de  
Poitiers pour les décisions relatives à l'autorisation  
d'instruction dans la famille



# ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

IEF

## LE SECRETAIRE GENERAL D'ACADEMIE, RECTEUR PAR INTERIM,

2024-132

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.222-19-2, L.131-5, L.131-11-1, D.131-11-10 à D.131-11-13

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant organisation et schéma de mutualisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,

Vu le décret du 23 août 2024 mettant fin aux fonctions de rectrice de l'académie de Poitiers de Mme Bénédicte ROBERT,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2024 renouvelant le détachement de M. Jean-Jacques VIAL dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Poitiers,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, délégation est donnée à **M. Cédric MONLUN**, adjoint au secrétaire général d'académie, chargé de la Vienne et des dossiers transversaux, à l'effet de signer les décisions relatives à la délivrance de l'autorisation ou du refus d'autorisation d'instruction dans la famille à l'issue de la réunion de la commission académique statuant sur les recours préalables obligatoires.

#### ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL et de M. Cédric MONLUN, délégation est donnée à **M. Christian LORIN**, chef de la division des élèves et des établissements, à l'effet de signer les décisions relatives à la délivrance de l'autorisation ou du refus d'autorisation d'instruction dans la famille à l'issue de la réunion de la commission académique statuant sur les recours préalables obligatoires.

#### ARTICLE 3

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Poitiers, le 9 septembre 2024

Le secrétaire général d'académie,  
Recteur par intérim

Jean-Jacques VIAL

Copies à : Préfecture de région / SGAR, Intéressés

1

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-09-03-00023

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur  
Jean-Jacques VIAL, SG de l'académie de Poitiers,  
Recteur par intérim de l'académie de Poitiers



**RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

---

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques VIAL,  
secrétaire général de l'académie de Poitiers**

---

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE AQUITAINE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

- VU** la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour l'école de la confiance ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 222-2, L. 613-1, L. 641-5, L. 642-1, R. 222-1 à R. 222-36-5, D. 612-1-3 à D. 612-1-35, D. 612-32-2, D. 612-34 et R. 672-5 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;
- VU** le décret du 24 Juillet 2019 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;
- VU** le décret du 18 septembre 2019 portant nomination de Mme Bénédicte Robert en qualité de rectrice de l'académie de Poitiers ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 27 décembre 2019 portant nomination de M. Vincent PHILIPPE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R75-2020-01-03-007 en date du 3 janvier 2020 publié au recueil administratif spécial le 3 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de l'académie de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** le décret du 23 août 2024 mettant fin aux fonctions de rectrice de l'académie de Poitiers de Mme Bénédicte ROBERT ;
- VU** l'arrêté du 10 janvier 2024 renouvelant le détachement de M. Jean-Jacques VIAL dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Poitiers.

- ARRETE -

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Jacques VIAL, secrétaire général de l'académie de Poitiers, recteur par intérim de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer au nom de la rectrice de région académique, dans le cadre de l'académie qu'il administre, les actes, arrêtés et décisions relatifs à l'organisation de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance des diplômes suivants :

- Brevet de technicien supérieur (D643-1 et suivant)
- Diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique (D636-48 et suivants)
- Diplôme supérieur d'arts appliqués (D642-14 et suivants)
- Diplôme national des métiers d'arts et du design (D642-34 et suivants)
- Diplôme national des métiers d'art (D643-36 et suivants)
- Diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence (code de l'action sociale et des familles articles D451-28 et suivants)
- Diplôme d'Etat de moniteur éducateur (D451-73 et suivant)
- Tout diplôme de l'enseignement supérieur dont l'organisation est confiée à des services académiques.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Jacques VIAL, secrétaire général de l'académie de Poitiers, recteur par intérim de l'académie de Poitiers :

- pour le choix des sujets des épreuves des examens conduisant à la délivrance des brevets de technicien supérieur, dans les spécialités qui lui sont confiées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, en application de l'article D643-30 du code de l'éducation ;
- pour signer ou viser tous diplômes de l'enseignement supérieur y compris ceux qui sont mentionnés dans l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique.

**Article 3** : Le secrétaire général de l'académie de Poitiers, recteur par intérim de l'académie de Poitiers, peut donner délégation, pour signer les actes prévus à l'article 1, aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par les articles R222-17-1 1° et D222-17-2.

**Article 4** : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 3 septembre 2024

